

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme

17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense Cedex

Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme

17, cours Valmy
92972 Paris-La Défense Cedex

**Attestation des Commissaires aux Comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en application
des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice
clos le 31 décembre 2014**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 6 046 550 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

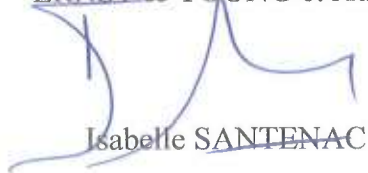
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins. Si vous souhaitez que notre attestation soit divulguée à un tiers dans un contexte différent de celui pour lequel elle a été établie, vous devrez nous en demander l'autorisation préalable par écrit. Nous fixerons alors les modalités applicables à cette divulgation. En tout état de cause, nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel cette attestation serait diffusée ou parviendrait.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 avril 2015

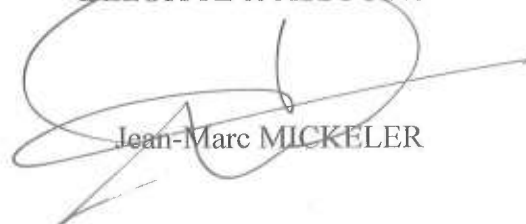
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres



Isabelle SANTENAC

DELOITTE & ASSOCIES



Jean-Marc MICKELER

Le Secrétariat Général

Paris, le 16 avril 2015

Objet : Dons et subventions ouvrant droit à réduction d'impôt égale à 60% du versement

En vertu de l'article 238 bis du CGI visant les dons et subventions, nous déclarons avoir versé la somme de 6 046 550 Euros au titre de l'exercice 2014.



Patrick SUET
Secrétaire Général

DECOMPOSITION DES DONS ET SUBVENTIONS DEDUCTIBLES EN 2014

	2014				VARIATION 2014/2013				2013			
	DONS & SUBVENTIONS	MECENAT & DONS	COTISATIONS	TOTAL	TOTAL	Variation en %	DONS & SUBVENTIONS	MECENAT & DONS	AUTRES SUBVENTIONS	COTISATIONS	PARTICIPATION SUBVENTIONS PUBLICITAIRES	TOTAL
Donataires												
DIST PRIV	510 000,00	408 700,00	23 850,00	942 550,00	-364 093,41	-27,86%	867 762,61	421 234,80		17 646,00		1 306 643,41
SGCIB	0,00	480 000,00	110 000,00	590 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00		0,00		0,00
DEVIL/COM/FRS	104 500,00	275 000,00	24 500,00	404 000,00	-664 235,00	-52,96%	5 000,00	1 080 000,00		169 235,00		1 254 235,00
MECENAT MUSICAL (1)		1 500 000,00		1 500 000,00	-187 500,00	-31,70%	47 000,00	440 000,00	50 000,00	4 500,00		591 500,00
TALENTS & PARTAGE		610 000,00		610 000,00	-800 000,00	-34,78%	800 000,00	1 500 000,00				2 300 000,00
FONDATION D'ENTREPRISE SG POUR LA SOLIDARITE	0,00	2 000 000,00		2 000 000,00	150 000,00	32,61%	0,00	460 000,00				460 000,00
TOTAL	614 500,00	5 273 700,00	158 350,00	6 046 550,00	-1 865 828,41		3 719 762,61	3 901 234,80	50 000,00	191 381,00	50 000,00	7 912 378,41

(1) La ligne "SALLE PLEYEL", présente dans la décomposition des dons et subventions déductibles en 2013, a été reportée au sein de la ligne "MECENAT MUSICAL" en 2014.